



**AGENCE IXELLES**

Rue Lesbroussart, 56 1050 Ixelles

Tél : 02 360 10 10

info@century21boondael.be

Syndic M.F De Quevy MDQ Gestion  
Avenue Armand Huysmans, 77 bte 16  
1050 Bruxelles  
Tél: 02.646.65.91  
Fax: 02.649.61.70  
Email: mfdequevy@skynet.be

Ixelles, le Mardi 10/11/2020

Madame, Monsieur,

**Concerne**: ACP immeuble sis à Avenue de l'Université, 96 1050 Ixelles

Je suis chargé de rédiger la **convention sous seing privé** de cession du bien suivant :

Commune de **Ixelles** : **Avenue de l'Université, 96**

Actuellement propriété de : **Madame Valérie de Failly**

Conformément à l'article 577-11 § 1<sup>er</sup> du Code Civil, je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer, en ce qui concerne le bien susdit :

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5 alinéas 2 et 3;

2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant;

Century 21 Louise - Rue Lesbroussart, 56 - 1050 Ixelles - Tél 02 360 10 10 - Fax  
- info@century21boondael.be



**AGENCE IXELLES**

Rue Lesbroussart, 56 1050 Ixelles

Tél : 02 360 10 10

info@century21boondael.be

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété;

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété;

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années;

6° ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années;

7° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

Voudriez-vous également me faire savoir :

1° s'il existe actuellement, à votre connaissance, un risque de pollution du sol (cfr. Ordonnance bruxelloise du 5 mars 2009 / Décret wallon du 5 décembre 2008) et, particulièrement, si la cuve à mazout se trouvant éventuellement dans l'immeuble présente toutes les garanties normales d'étanchéité ;

2° si, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes ; le cas échéant, je vous prie de me faire savoir s'il a été fait usage de la possibilité prévue à l'article 49bis de l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles, à savoir si les tâches et obligations des copropriétaires portant sur la partie du D.I.U. relative aux parties communes de l'immeuble ont été confiées au syndic.

Puis-je vous demander de bien vouloir me faire parvenir une copie de l'acte de base, s'il vous plait ?

Century 21 Louise - Rue Lesbroussart, 56 - 1050 Ixelles - Tél 02 360 10 10 - Fax  
- info@century21boondael.be



**AGENCE IXELLES**

Rue Lesbroussart, 56 1050 Ixelles

Tél : 02 360 10 10

info@century21boondael.be

Je vous saurai gré de me transmettre ces informations dans le délai légal de quinze jours à compter des présentes.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.